

Groupe Edouard Denis  
Agence de Rennes  
9 rue des Fossés  
35 000 RENNES  
Tél. : 0800 950 750

REÇU LE

14 AVR. 2023

DREAL/CUPREV

10257

**DREAL Bretagne**  
Bâtiment l'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 Rennes cedex

**A l'attention de :**  
**Service CoPrEv**  
**Monsieur Le Préfet de la Région Bretagne**

**LRAR : 2C 167 009 2078 4**

Rennes, le 12 avril 2023

**Objet :** Arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement.  
Dossier suivi par Jean-François DESILLE – 07 86 40 45 88

**V/Ref :**  
2022-010267 – Création du lotissement " L'Hermine" à Dol-de-Bretagne (35)

Monsieur le Préfet,  
Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous en qualité de Maître d'ouvrage sur notre programme de construction Création du lotissement « l'Hermine » à Dol de Bretagne.

En effet, en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, vos services ont émis un arrêté préfectoral, dont les références ci-dessus, et indiquant notamment :

- « *En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de création du lotissement « L'Hermine » à Dol-de-Bretagne (35) doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.* »

De fait, vous trouverez ci-joint notre demande de recours à cet arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas, sur une demande d'étude d'impact sur les parcelles concernées par notre programme de construction.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre notre demande en considération et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, Madame, Monsieur, en nos respectueuses salutations.

Jean-François DESILLE  
Directeur opérationnel Bretagne